

DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

N° DCM-2022-047

Arrondissement
de
NANTERRE

EXTRAIT

Canton de Courbevoie 2

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de PUTEAUX

Séance du **MERCREDI 6 AVRIL 2022**
sur convocation adressée aux Conseillers le 31 mars 2022

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION MUNICIPALE
REPRÉSENTANT LA VILLE ET ACCOMPAGNANT LE CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES DE
4ÈME À MALTE ET LE CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES DE CM2 À LONDRES**

L'an **deux mille vingt-deux**, le **six avril à neuf heures et trente minutes**, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence du Maire, Madame **Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**.

La Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme AMSELLEM a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents – Mme CECCALDI-RAYNAUD, M. FRANCHI, Mme AMSELLEM, M. BALLEST, Mme PALAT, M. GAHNASSIA, Mme MADRID, M. CAUMONT, Mme SOULAIN, M. BERNASCONI, M. PINSARD, M. GUILLEROT, Mme MENARD, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. GHANEM, Mme RENOUF, Mme MESSAOUDENE, M. STURBOIS, M. MALEVERGNE, Mme ANDRE, Mme CAZENAVE, M. ROUSSET, Mme LEBRETON, M. BOUCHINDHOMME, Mme KAROTCHI, Mme LAMBERTI, M. GOUIN, Mme ZERHOUNI, M. METIVIER, M. LOTTEAU, Mme BRUMENT, M. LOE MIE, M. DUBAIL, M. POEZEVARA

Ont donné mandat – Mme GIRARD à M. GAHNASSIA, M. CAVAYE à Mme MADRID, M. MARCHIONI à M. GUILLEROT, Mme TROPENAT à Mme MENARD, Mme COUDER à M. PINSARD, Mme HERMANN à M. GOUIN, M. CANTO à M. LOE MIE, M. HAUTBOURG à Mme BRUMENT

Excusés – Mme SIRSALANE

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20220406-DCM-2022-047-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-18,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que la Ville a mis en place un Conseil communal des jeunes de 4^{ème} et un Conseil communal des jeunes de CM2,

Considérant qu'un déplacement à l'étranger est traditionnellement organisé en fin d'année scolaire afin de permettre aux jeunes de ces Conseils communaux des jeunes de s'ouvrir sur d'autres cultures, de se familiariser avec des langues en cours d'apprentissage, de découvrir de nouvelles institutions,

Considérant que, dans ce cadre, le Conseil communal des jeunes de 4^{ème} doit se rendre à Malte du 25 au 29 mai 2022 et que le Conseil communal des jeunes de CM2 doit se rendre à Londres le 2 et 3 juillet 2022,

Considérant qu'une délégation municipale de trois élus doit représenter la Ville et accompagner le Conseil communal des jeunes de 4^{ème} lors de son séjour à Malte,

Considérant qu'une délégation municipale de trois élus doit représenter la Ville et accompagner le Conseil communal des jeunes de CM2 lors de son séjour à Londres,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

DELIBERE :

Article 1er : Autorise le déplacement à Malte d'une délégation de trois élus du 25 au 29 mai 2022 pour représenter la Ville et accompagner le conseil communal des jeunes de 4^{ème}.

Article 2 : Autorise le déplacement à Londres d'une délégation de trois élus le 2 et 3 juillet 2022 pour représenter la Ville et accompagner le conseil communal des jeunes de CM2.

Article 3 : Accorde un mandat spécial aux trois élus qui représenteront la Ville de Puteaux et accompagneront le Conseil communal des jeunes de 4^{ème} à Malte.

Article 4 : Accorde un mandat spécial aux trois élus qui représenteront la Ville de Puteaux et accompagneront le Conseil communal des jeunes de CM2 à Londres.

Article 5 : Autorise la prise en charge des frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration dans la limite d'un plafond global de 5 000 €, pour la durée totale du déplacement de la délégation municipale à Malte pour représenter la Ville et accompagner le Conseil communal des jeunes de 4^{ème}.

Article 6 : Autorise la prise en charge des frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration dans la limite d'un plafond global de 3 200 €, pour la durée totale du déplacement de la délégation municipale à Londres pour représenter la Ville et accompagner le Conseil communal des jeunes de CM2.

Article 7 : Les dépenses seront prélevées sur l'article 6251 « voyages et déplacements » et 6532 « frais de mission des maires, adjoints et conseillers ».


Délibération adoptée par :

Le 13/04/2022

38 **Voix pour**
0 **Voix contre**
4 **Abstention(s)**
0 **NPPV**

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD




Maire de Puteaux
Vice-président du territoire
Paris Ouest La Défense

Affiché le : **14 AVR. 2022**

Transmis en préfecture le : **14 AVR. 2022**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, ce document a été visé et signé numériquement.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20220406-DCM-2022-047-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION MUNICIPALE
REPRÉSENTANT LA VILLE ET ACCOMPAGNANT LE CONSEIL COMMUNAL DES
JEUNES DE 4ÈME À MALTE ET LE CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES DE CM2 À
LONDRES**

La Ville de Puteaux a mis en place deux Conseils communaux des Jeunes pour les élèves de CM2 et de 4^e.

Lieux d'apprentissage et de citoyenneté, les Conseils Communaux des Jeunes ont pour objectif d'impliquer les jeunes dans la vie démocratique locale, en établissant un dialogue continu avec les adultes, ainsi que de leur faire découvrir les institutions et l'histoire française et européenne.

Dans ce cadre, un déplacement à l'étranger est traditionnellement organisé en fin d'année scolaire. Ce voyage a pour objectif de permettre aux jeunes des CCJ de s'ouvrir sur d'autres cultures, de se familiariser avec des langues en cours d'apprentissage, de découvrir de nouvelles institutions.

Les choix des destinations pour 2022 sont les suivants :

- L'île de Malte pour les membres du Conseil Communal des Jeunes de 4^{ème}.
- Londres pour les membres du Conseil Communal des Jeunes de CM2.

Une délégation de 3 élus de Puteaux représentera la Ville et accompagnera le Conseil Communal des jeunes de 4^{ème} lors du séjour à Malte du 25 au 29 mai 2022 et lors du séjour à Londres le 2 et 3 juillet 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le déplacement à Malte d'une délégation de trois élus du 25 au 29 mai 2022 pour représenter la Ville et accompagner le conseil communal des jeunes de 4^{ème},
- d'autoriser le déplacement à Londres d'une délégation de trois élus le 2 et 3 juillet 2022 pour représenter la Ville et accompagner le conseil communal des jeunes de CM2,
- d'accorder un mandat spécial aux trois élus qui représenteront la Ville de Puteaux et accompagneront le Conseil communal des jeunes de 4^{ème} à Malte,
- d'accorder un mandat spécial aux trois élus qui représenteront la Ville de Puteaux et accompagneront le Conseil communal des jeunes de CM2 à Londres,
- d'autoriser la prise en charge des frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration dans la limite d'un plafond global de 5 000 €, pour la durée totale du déplacement de la délégation municipale à Malte,

- d'autoriser la prise en charge des frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration dans la limite d'un plafond global de 3 200 €, pour la durée totale du déplacement de la délégation municipale à Londres pour représenter la Ville et accompagner le conseil communal des jeunes de CM2,

***Vu pour être annexé à
la délibération du conseil municipal
en date du 6 AVRIL 2022.***

Le 13/04/2022



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Vice-président du territoire
Paris Ouest La Défense

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20220406-DCM-2022-047-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022